

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03695

Numéro SIREN : 947 594 958

Nom ou dénomination : 2MA TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2023 sous le numéro de dépôt 970

SASU 2MA TRANSPORT

Capital de 1 500 Euros

SIREN 947 594 958

120 CONTRE ALLEE DU PONTE à PEYROLLES (13860)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 1^{er} Décembre, à 10 heures, au siège social, à Peyrolles

L'Associé unique de la SASU 2MA TRANSPORT au capital de **1 500 Euros**, divisée en **150 parts sociales de 10 Euros chacune**, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation.

◊

EST PRESENT :

**Monsieur Aymen CHERIF,
Propriétaire 150 parts sociales.**

TOTAL : 150 parts.

L'Associé unique étant présent, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Aymen CHERIF préside la réunion en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que l'Associé unique s'est réuni à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

**L'ABSENCE DE REMUNERATION DU PRESIDENT EN 2022 et 2023:
Du 01/12/2022 au 31/12/2023**

il dépose devant l'Assemblée:

- une copie de la lettre de convocation des Associés remise en main propre;

Il précise que tous les documents prescrits par l'**Article 36 du Décret numéro 67-236 du 23 mars 1967** ont été adressés aux Associés et tenus à leurs disposition au siège social dans les délais prévus par ledit Article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ne met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**1ère Résolution : L'ABSENCE DE REMUNERATION DU PRESIDENT
du 01/12/2022 au 31/12/2023**

L'associé unique a décidé de l'absence de rémunération de Monsieur Aymen CHERIF à compter du 01/12/2022 et ce jusqu'au 31/12/2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour, la séance est levée à 12 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès Verbal, qui a été signé par l'associé présent, après lecture.

Signature:

Monsieur Aymen CHERIF

